

## **Compte rendu de la séance du 12 novembre 2021**

Président :  
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:  
Christophe GUERY

Présents :  
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Ghislain GALLAND, Madame Carole JACQUOT, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Gaël THIRION, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Marie BARBARISI

Excusés :

Absents :

*Représentés :*  
Monsieur Christophe NOIROT

### **Ordre du jour:**

1. Programme des coupes 2022.
2. Décision modificative : budget communal.
3. Création d'une opération d'investissement.
4. Validation des mesures à prendre concernant la situation budgétaire de la commune.
5. Informations diverses.
6. Questions diverses.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Admission en non-valeurs ( DE 2021 043)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comptable du Trésor a exposé qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces ci-dessous et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 823.23 € - Liste N°5225150232

#### **Budget commune**

Exercice 2015 - pièce T-9 - n° d'ordre 1 pour un montant de 369.02 € - nom du redevable : Bassetti Mercier  
Exercice 2015 - pièce T-9 - n° d'ordre 2 pour un montant de 200.00 € - nom du redevable : Bassetti Mercier  
Exercice 2015 - pièce T-6 - n° d'ordre 2 pour un montant de 58.15 € - nom du redevable : Bassetti Mercier

Exercice 2015 - pièce T-8 - n° d'ordre 1 pour un montant de 196.06 € - nom du redevable :  
Bassetti Mercier  
soit un total de 823.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention

**ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un total de 823.23 € au budget primitif 2021  
commune

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 12 novembre 2021

### Programme de coupe 2022 ( DE 2021\_044)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de décider de la destination des coupes de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

**APPROUVE** l'état d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté.

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir prodéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :

<b>Parcelle 1 a</b> (affouage)	(surface 12.26)	estimation 429.1 m3	Vente sur pied / Délivrance
<b>Parcelle 11 j</b>	(surface 1.61)	estimation 16.1 m3	Délivrance (affouage)
<b>Parcelle 13 i</b>	(surface 3.36)	estimation 144.5 m3	Bois façonné

**AUTORISE** la vente par l'Office National des Forêt de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadres des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

**AUTORISE** la vente par l'Office National des Forêtde de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 12 novembre 2021.

**Création d'une opération d'investissement : divers matériels de bureau (DE 2021 045)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3 L. 2312-1 à 4, L. 2312-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

**DECIDE** de créer une opération d'investissement "divers matériels de bureau" qui portera le n° 122.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 12 novembre 2021

**Maison pour Tous - tarif des locations ( DE 2021 046)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de modification du tarif des locations de la Maison Pour Tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

**ACCEPTE** les modifications du tarif des locations de la Maison Pour Tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**AUTORISE** le Maire à signer ce nouveau tarif des locations

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 12 novembre 2021.

### Vote de crédits supplémentaires - lachapelle ( DE 2021 047)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2111 - 108	Terrains nus	-1000.00	
2117 - 68	Bois et forêts	1000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

### Vote de crédits supplémentaires - lachapelle ( DE 2021 048)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 108	Terrains nus	-1200.00	
2183 - 122	Matériel de bureau et informatique	1200.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.